



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 19 juillet 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 19 JUILLET 2022

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

**Arrêté préfectoral n°2022-370 du 19 juillet 2022** portant délégation de signature  
à Monsieur Richard LAGANIER

---



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 /370**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Richard LAGANIER  
Recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17, R. 222-17-1, L.421-1 et 14 et R.421-1 et R.421-54 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.143-15 et R.143-16, et R.143-38 et R.143-39 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le Code des

juridictions financières (partie réglementaire) ;

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz – M. LAGANIER ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;
- VU le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- VU le protocole régional du 20 janvier 2021 entre Madame la Préfète de la région Grand Est et Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'état dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

### **TITRE 1 : en qualité de recteur de la région académique**

#### **DISPOSITIONS EN MATIÈRE FINANCIÈRE**

##### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire
  - BOP 163 : jeunesse et vie associative
  - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale
  - BOP 219 : sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

##### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 1 relevant de son champ de compétences.

##### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est du BOP central suivant :
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)
  - BOP 363 : continuité pédagogique - UO 0363-MENJ-NUNM
  - BOP 364 : jeunes - UO 0364 MENJ-SPGE
- les UO régionales Grand Est des BOP régionaux suivants :
  - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-RACA
  - BOP 163 : jeunesse et vie associative - UO 0163-D067-DR67
  - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires - UO 0172 DR33-ACAL
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)
  - BOP 219 : sport - UO 0219-D067-DR67

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

##### **ARTICLE 4 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

## **ARTICLE 5 :**

Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

# **TITRE 2 : en qualité de recteur de l'académie de Nancy-Metz**

## **SECTION 1 :**

### **DISPOSITIONS EN MATIÈRE FINANCIÈRE**

## **ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

## **ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs au programme suivant :
  - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-NANC (UO académique)
  - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale – 0214-GEST-NANC (UO académique)
  - BOP 231 : vie étudiante
  - BOP 363 : compétitivité (continuité administrative) - 0363-MENJ-NUNM
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - BOP 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degré
  - BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
  - BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
  - BOP 230 : vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

## **ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

#### **ARTICLE 9 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER en qualité de recteur de l'académie de Nancy-Metz à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

#### **ARTICLE 10 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

#### **ARTICLE 11 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

#### **ARTICLE 12 :**

Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

### **SECTION 2 :**

#### **BOP CENTRAL 362 « ÉCOLOGIE »**

#### **ARTICLE 13 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO régionale.0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « Ecologie »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

#### **ARTICLE 14 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses

relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

### **SECTION 3 :**

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

##### **ARTICLE 15 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

##### **ARTICLE 16 :**

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1er, délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

##### **ARTICLE 17 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Strasbourg par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.



#### **SECTION 4 :**

### **DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

#### **ARTICLE 18 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

## **TITRE 3 : Disposition communes**

#### **SECTION 1 :**

### **DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

#### **ARTICLE 19 :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER en qualité de recteur de la région académique Grand Est recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

#### **SECTION 2 :**

### **DISPOSITIONS RELATIVES AU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHÉS PUBLICS**

#### **ARTICLE 20 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique de la région Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marchespublics.gouv.fr](http://www.marchespublics.gouv.fr). Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

#### **SECTION 3 :**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 21 :**

Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

#### **ARTICLE 22 :**

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Richard LAGANIER en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

#### **ARTICLE 23 :**

Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- n° 2020/048 du 3 février 2020
- n° 2020/050 du 3 février 2020
- n° 2020/051 du 3 février 2020
- n° 2021/020 du 27 janvier 2021
- n° 2021/017 du 26 janvier 2021
- n° 2021/090 du 29 mars 2021
- n° 2021/092 du 29 mars 2021

#### **ARTICLE 24 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, le Recteur-la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz, et le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 juillet 2022

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*